



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 26/11/24

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Olivier PITCHOU TCHAMAKO - Jacques RIVALS - Jean-Marc STERNE

Excusés : MM. Fatah LARAB - Christophe MPAGA - Meissa NGOM - Anthony PINTO - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS

Match N°28232636 ES PARISIENNE 2 / AC PARIS 15. 2 D1 du 23/11/24.

Courriel de la DJS et de l'ES PARISIENNE du 21/11/24 nous signalant que l'état du terrain est très dégradé et le terrain d'honneur du stade des Poissonniers 75018 est dangereux pour la pratique du football. La circonscription ferme ce terrain jusqu'à réparation.

La commission déprogramme l'ensemble des matches officielles qui devaient se jouer sur ce terrain jusqu'à nouvel ordre. Les clubs habituellement réservataires de ce terrain doivent fournir un terrain de repli dans les meilleurs délais. La commission fixe la rencontre au 05/01/25.

Match N° 28234117 ESC XV / PUC 2 D3.A du 24/11/24

Courriel de ESC XV du 25/11/24 signalant un beug de la FMI le score confirmé par l'arbitre de la rencontre 3/2 pour l'ESC XV. Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

La commission entérine le score de 3/2 en faveur de l'ESC XV.

Match N° 28234334 PARIS ALESIA 2 / PITRAY OLIER 2 D3.B du 23/11/24

Courriel de PITRAY OLIER du 21/11/24, après l'accord de la COC du 19/11/24 fixant désormais tous les matches seniors D3.B le samedi soir à 19H30 de l'équipe 2 de Paris Alésia, le club de Pitray Olier trouve que le délai est très court pour programmer cette première rencontre et demande le report.

La commission a reporté ce match dès le vendredi et fixe la rencontre au 04/01/25.

Match N° 28247831 PETITS ANGES 2 / HOMENETMEN D4.A du 24/11/24.

Courriel de PETITS ANGES du 22/11/24 à 18h20 déclarant forfait très tardivement.

La commission entérine le troisième forfait, qui ne peut être considéré comme avisé au vu de l'heure tardive de la déclaration, de l'équipe 2 des Petits Anges et lui inflige une amende de 40 € (Cf annexe financière). En conséquence, la commission déclare le forfait général de l'équipe 2 des Petits Anges et lui inflige une amende de 100 € (Cf annexe financière.)

Match N° 28247827 JAP / US PARIS XI D4.A du 24/11/24

Lecture de la FMI match non joué motif : Absence de l'équipe de JAP

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) de l'équipe de Junior Académie de Paris et lui inflige une amende de 40 € (Cf annexe financière.)

Match N° 28236246 FC GRAND PARIS 21 / O. PARIS XV D4.C du 17/11/24.

Reprise du dossier PV du 19/11/24 nous signalant un dysfonctionnement de la FMI et le score de la rencontre est de 2/7 pour O. PARIS XV. Afin d'entériner le score la commission demande aux 2 clubs d'envoyer la liste des joueurs qui ont participé à cette rencontre pour sa réunion du 26/11/24.

La commission accuse réception de la liste des joueurs de FC Grand Paris et réclame pour la dernière fois celle de l'O. Paris XV pour sa réunion du 03/12/24 sous peine de match perdu par pénalité.

Match N° 28236250 ESC PARIS 20^{ème}.2 / LE PEROU EN BLEU D4.C du 24/11/24

Lecture de la FMI match non joué au motif : Effectif insuffisant de l'équipe 2 de l'ESC Paris 20^{ème} avant le coup d'envoi.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de l'ESC Paris 20^{ème} et lui inflige une amende de 40 € (Cf annexe financière.)

ANCIENS

Match N° 28236609 OL MONTMARTRE / PARIS US SUISSE D2.B du 24/11/24

Lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel du match non joué au motif : Absence des 2 équipes.

Lecture du rapport de Montmartre : démarche administrative a pris beaucoup de temps par l'arbitre officiel et à 10h17 l'arbitre décide de ne plus arbitrer la rencontre à notre plus grand étonnement en nous disant que le délai de battement était dépassé.

La commission prend acte que l'arbitre officiel a décidé de laisser du temps aux équipes pour finaliser les formalités administratives et a effectué toutes les formalités d'usage d'avant-match. Dans ces conditions, il n'y a plus de délai de tolérance à calculer, la prise en charge du match par l'arbitre officiel ayant été réglementairement actée, il se devait de donner le coup d'envoi de cette rencontre.

La commission donne match à jouer et fixe la rencontre au 22/12/24. Transmission à la CDA pour les suites éventuelles.

Match N°29611575 ES PARISIENNE / ESP PARIS 19. Criterium +45 ans du 24/11/24.

Courriel de la DJS et de l'ES PARISIENNE du 21/11/24 nous signalant que l'état du terrain est très dégradé et demandant le report de la rencontre.

La commission ne reprend pas ici son argumentaire formulé en catégorie SENIORS et à la RUBRIQUE Informations

diverses et fixe la rencontre au 22/12/24 avec les mêmes impératifs concernant les terrains de repli.

Match N°29611573 PARIS 13 ATLETICO / SALESIENNE. Criterium +45 ans du 24/11/24.

Courriel de la SALESIENNE du 22/11/24 déclarant forfait.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe de La Salésienne.

JEUNES

U 14

Match N° 28237820 ES PARISIENNE / PARIS SC D3.B du 09/11/24

Courriel de ES PARISIENNE du 21/11/24 nous signalant que l'éducateur de PARIS SC est parti avec la feuille de match et le score est de 15/1 pour l'ES Parisienne.

courriel de PARIS SC du 22/11/24 de l'éducateur de Paris SC qui relate que l'éducateur de l'ES Parisienne n'avait pas de tablette ni feuille de match papier ni les codes d'accès à la FMI pour le contrôle des licences et afin de ne pas pénaliser les jeunes on s'est mis d'accord pour faire une opposition amicale sans respecter le temps réglementaire.

Au vu des rapports divergents et le manque de sérieux sur les formalités administratives d'avant-match, la commission décide de transmettre ce dossier à la commission des statuts et règlements du district 75.

Match N° 29964914 PARIS SC / AC PARIS 15 coupe 75 du 23/11/24

Courriel de PARIS SC du 22/11/24 déclarant forfait.

La commission entérine le forfait avisé de l'équipe de PSC et déclare l'équipe de Paris 15 AC qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 29965041 ES PARISIENNE 2 / SOLITAIRES 2 coupe amitié U14 du 23/11/24.

Courriel de la DJS et de l'ES PARISIENNE du 21/11/24 nous signalant que l'état du terrain est très dégradé et demandant le report de la rencontre.

La commission applique les mêmes dispositions concernant le terrain d'honneur du stade des Poissonniers et fixe la rencontre au 21/12/24.

U 15

Match N° 29873558 COURONNES / PARIS SC coupe 75 du 23/11/24

Courriel de PARIS SC du 22/11/24 déclarant forfait.

La commission entérine le forfait avisé de l'équipe de PSC et déclare l'équipe de Couronnes OFC qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 29873561 ANTILLAIS PARIS 19 / CHAMPIONNET coupe 75 du 23/11/24

Lecture de la FMI match non joué au motif : Effectif insuffisant de l'équipe Antillais Paris 19 avant le coup d'envoi.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Paris 19 Antillais et lui inflige une amende de 40 € (Cf annexe financière.) L'équipe de Championnet est qualifiée pour le prochain tour.

U 16

Match N° 29165652 ES PARISIENNE 2 / TROPS D3.B du 24/11/24.

Courriel de la DJS et de l'ES PARISIENNE du 21/11/24 nous signalant que l'état du terrain est très dégradé et demandant le report de la rencontre.

La commission ne reprend pas ici son argumentaire formulé en catégorie SENIORS et à la RUBRIQUE Informations diverses et fixe la rencontre au 22/12/24 avec les mêmes impératifs concernant les terrains de repli.

Match N° 29165750 PETITS ANGES 2 / PARIS SC D3.C du 17/11/24

Reprise du dossier (PV du 19/11/24) Courriel des Petits Anges signalant une erreur sur le score de la rencontre 6/3 pour PETITS ANGES et non pas 0/7. *La commission demande au club de PARIS SC de confirmer le score pour sa*

réunion du 26/11/24.

Le club de Paris Sport Culture a daigné répondre, la commission entérine le score de 6/3 en faveur de l'équipe 2 des Petits Anges et met l'amende pour mémoire à l'encontre du club de Paris Sport Culture.

Match N° 29920935 COURONNES OFC / PARIS FC 2 coupe 75 U16 du 10/11/24

Lecture de la FM match non joué au motif : Absence de l'équipe 2 de Paris FC.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe 2 de Paris FC et lui inflige une amende de 40 € (Cf annexe financière.) L'équipe de Couronnes OFC est qualifiée pour le prochain tour.

U 18

Match N° 28238517 CHAMPIONNET SPORT / COURONNES OFC D1 du 06/10/24

Retour de la Commission d'Appel de Discipline qu'infirme la décision de 1^{ère} instance et donne match à rejouer avec 1 arbitre officiel et un délégué à la charge de Championnet Sport.

La commission fixe la rencontre au 22/12/24 et **transmet à la CDA pour les désignations.**

Match N° 28238802 ES SEIZIEME 2 / JAM D3.A du 24/11/24

Courriel de l'ES SEIZIEME du 21/11/24 demandant le report de la rencontre au motif : Pas de créneau disponible ni la possibilité d'inverser la rencontre.

La commission fixe la rencontre au 22/12/24.

Match N° 28238935 SOLITAIRES / AC PARIS 15.3 D3. A du 24/11/24.

Lecture de la FMI et rapport de l'AC PARIS 15 du 25/11/24 : Match programmé à 13h00 arrivée sur le lieu à 12h00 l'éducateur de Paris Est Solitaires indique que le match doit débuter à 12h00 et obtient l'accord de l'AC Paris 15 de commencer la rencontre avant 13h00 sauf que l'arbitre arrête la rencontre à la 55' au motif qu'il y a un autre match programmé à 14h00.

La commission donne match à rejouer au 22/12/24 avec un arbitre officiel à la charge de Paris Est Solitaire. **Transmis à la CDA pour désignation de l'arbitre central.**

Match N° 28238804 AC PARIS 15.4 / AS BON CONSEIL D3.B du 24/11/24

Lecture de la FMI et de la précision d'avant match, l'équipe de Bon Conseil ne souhaite pas jouer la rencontre avec 9 joueurs.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de l'AS Bon Conseil et lui inflige une amende de 40 € (Cf annexe financière.)

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1^{er} Appel

28234119 VIKING PARIS / ANTILLAIS PARIS 19 seniors D3.A du 24/11/24

28236162 TERNES / POUCHET 2 seniors D4.B du 24/11/24

29965036 PUC 2 / PUC 3 coupe amitié U14 du 20/11/24

28238445 AS PARIS / CFFP U16 D2.B du 24/11/24

2^{ème} et dernier appel :

Match N° 28237820 ES PARISIENNE / PARIS SC U14 D3.B du 09/11/24 transmis en SR

DEMANDES DIVERSES & INFORMATIONS

FERMETURE du terrain d'honneur du stade des Poissonniers à toutes compétitions officielles jusqu'à nouvel ordre.

La commission demande à tous les réservataires habituels de ce terrain de fournir un terrain de repli, même d'une catégorie inférieure au niveau de classement exigé avant le vendredi midi de chaque week-end. Dans le cas contraire, la commission prendra d'office les dispositions qui s'imposent et /ou pourra aller jusqu'à prononcer le match perdu par forfait.

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

RAPPEL

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur tous les tours à partir des quarts de finale, sauf pour ceux des coupes amitiés U16 et U14 où un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75, sauf décision dérogatoire prise par la commission. La commission précise donc qu'en jeune (U14 à U18) l'arbitre central est à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants sont à la charge des deux clubs.

Coupe 75 SENIORS

1/8 de finale le 05/01/25 – tirage effectué le 26/11/24

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage le 21/01/25

Coupe SENIORS Amitié

1/2 de finale le 02/03/25 – tirage le 21/01/25

Coupe CDM

1/2 de finale le 02/03/25 – tirage le 21/01/25

Coupe séniors Féminines

1/8 de finale le 11/01/25 – tirage effectué le 26/11/24

1/4 de finale le 01/03/25 – tirage le 21/01/25

Coupe Anciens

2^{ème} tour le 05/01/25 – tirage effectué le 26/11/24

1/8^{ème} le 15/02/25 – tirage le 21/01/25

Coupe U 20

1^{er} tour le 10/11/24 – tirage effectué le 22/10/24

2^{ème} tour le 02/03/25 – tirage le 21/01/25

Coupe U18

2^{ème} tour le 05/01/25 – tirage effectué le 26/11/24

1/8^{ème} de finale le 15/02/25 – tirage le 21/01/25

Coupe U17

1/4 de finale le 12/01/25 – tirage le 09/12/24

Coupe U16

1/8 de finale le 05/01/25 – tirage effectué le 26/11/24

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage le 11/02/25

Coupe U16 amitié

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage le 11/02/25

Coupe U15

2^{ème} tour le 11/01/25 – tirage le 02/12/24

Coupe U14

2^{ème} tour le 23/11/24 – tirage effectué le 05/11/24

1/8 de finale le 11/01/25 – tirage le 02/12/24

Coupe U14 amitié

2^{ème} tour le 23/11/24 – tirage effectué le 05/11/24

1/4 de finale 11/01/25 – tirage le 02/12/24

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1^{er} tour le 30/11/24 – tirage effectué le 01/10/24

2^{ème} tour le 11/01/25 – tirage le 02/12/24